

**Avenant n°340 du 29 novembre 2017  
Politique salariale 2017**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES POUR PERSONNES INADAPTEES ET HANDICAPEES DU 15 MARS 1966**

ENTRE

**NEXEM**

ET

14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS

D'une part,

**FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)**

47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

**FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)**

Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

**FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)**

7 passage Tenaille - 75014 PARIS

**FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)**

70, rue Philippe-de-Girard - 75018 Paris

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

*AB* 1 *BV*

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la négociation annuelle relative à la politique salariale, suite à l'avenant n°339 du 30 août 2017 relatif à la politique salariale, non agréé par la DGCS, les partenaires sociaux se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

### **Article 1<sup>er</sup> : valeur du point**

La valeur du point est portée à 3,77 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

### **Article 2 : Agrément et entrée en vigueur**

Le présent avenant est à durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant entreront en vigueur après agrément.

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

#### **ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES**

LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES  
SANTE ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

B. VITEL



LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION  
SOCIALE (CGT)

LA FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE  
(CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)

#### **ORGANISATION PROFESSIONNELLE D'EMPLOYEURS**

NEXEM

C. BARTELOUX

